

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

N° ordre
21-67

N° ordre dans la séance :
DE-16112021-07

Date de la convocation :
09/11/2021

Date de l'affichage :
19 NOV. 2021

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Anne-Laure PETITE, Robert VILLARD Adjoint, Sylviane GUILLERMET, Frédéric DI PAOLO, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Christelle MARCHAND, Nadine BRAVI, Dominique SCALMANA,

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMANN est désignée secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel. La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréé.

En conséquence, il convient de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention.

Vu la convention proposée par la Fourrière JC Auto sise ZI Coron 01300 VIRIGNIN/BELLEY

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, une somme forfaitaire de 240,05 euros TTC, la commune refacturera cette somme au propriétaire identifié.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de cinq ans, elle pourra être dénoncée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de fourrière automobile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

